



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2023-363

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS / Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)

R02-2023-10-16-00007 - 20231016-ARS-MARTINIQUE-DOSA-Arrêté
213-portant composition du Conseil de Surveillance du CHUM (1 page)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE / CABINET/Bureau de la représentation de l'État

R02-2023-10-17-00001 - Arrêté accordant une récompense pour actes de
courage et de dévouement (1 page)

Page 5

ARS

R02-2023-10-16-00007

20231016-ARS-MARTINIQUE-DOSA-Arrêté
213-portant composition du Conseil de
Surveillance du CHUM

La Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Martinique

ARRETE n° 2023-213 du 16 octobre 2023

portant composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 6143-1 à R. 6143-16 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019/46 du 4 avril 2019 portant composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, modifié par arrêtés des 16 janvier et 17 décembre 2020, et 3 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° 23-332-5 de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale de Martinique lors de sa séance du 27 juillet 2023, concernant les représentants de la CTM au Conseil de Surveillance du CHU de Martinique ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique est modifié comme suit :

Membres	CHU de Martinique (établissement ressort régional) (15 membres)
Le Président de l'Assemblée de la CTM ou le représentant qu'il désigne ; et 2 autres représentants de la CTM ;	Francis CAROLE (en remplacement de Philippe EDMOND-MARIETTE)

Le reste sans changement.

Article 2 : Le mandat des membres remplaçants prend fin à la date où aurait cessé celui des membres qu'ils remplacent, sous réserve des dispositions prévues par la réglementation.

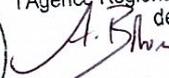
Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr



La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique


Anne BRUANT-BISSON

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2023-10-17-00001

Arrêté accordant une récompense pour actes de
courage et de dévouement

ARRÊTÉ N°
accordant une récompense pour
actes de courage et de dévouement

Le Préfet

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution d'une récompense pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 21 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le rapport du directeur territorial des services d'incendie et de secours du 11 septembre 2023 ;

Considérant l'acte de courage dont a fait preuve le sapeur-pompier volontaire Malik LAGRANCOURT, le mercredi 2 août 2023, qui n'a pas hésité à se jeter à l'eau et à nager plus de 300 mètres pour secourir, au péril de sa vie, un homme inanimé dans la mer de la plage des Raisiniers au Carbet.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

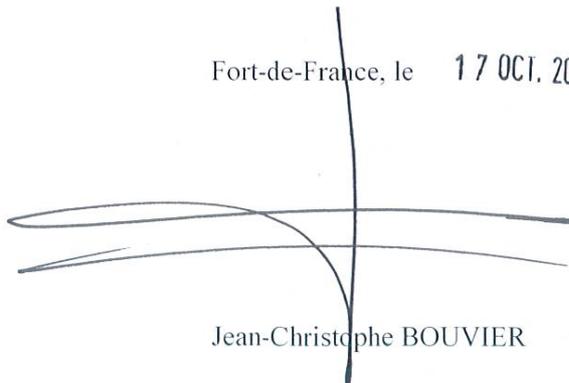
Arrête

Article 1 – La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au :

- Sapeur-pompier volontaire Malik LAGRANCOURT

Article 2 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 17 OCT. 2023



Jean-Christophe BOUVIER